

**DECISION DU DIRECTEUR N° 2024-75
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
INTÉRIM – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MÂCON

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif aux directeurs et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 décembre 2022 nommant Monsieur Denis ROME, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint au Centre hospitalier de Mâcon, en qualité de Directeur adjoint aux Centres hospitaliers de Mâcon, du Pays Charolais Brionnais, du Clunisois, de Tournus, et des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) de Bois Ste Marie, de Marcigny, de Chauffailles, de Digoïn et de Romenay, à compter du 1^{er} octobre 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} février 2024 plaçant à compter du 4 mars 2024, Monsieur Richard DALMASSO dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centre hospitaliers de Mâcon, du Pays Charolais Brionnais, du Clunisois, de Tournus, et des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) de Bois Ste Marie, de Marcigny, de Chauffailles, de Digoïn et de Romenay,

Considérant la cessation de fonctions de Madame Marie-Laure PERDRIX,
Considérant le recrutement en cours,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Monsieur Denis ROME, Directeur adjoint, afin d'assurer l'intérim de la Direction des Ressources Humaines au sein du Centre Hospitalier de Mâcon. Dans ce cadre, il est autorisé à signer en lieu et place de Monsieur Richard DALMASSO, Directeur, l'ensemble des documents et actes relevant de sa direction, et notamment :

Dans le domaine des ressources humaines non médicales et sage femme

- les notes d'information de la direction des ressources humaines
- les courriers divers et les courriers emportant modification des situations individuelles
- les décisions d'affectation des personnels
- les conventions de recrutement des emplois-aidés et des apprentis
- les contrats d'engagement de personnel intérimaire
- les affiliations, validations de services, rétablissements auprès du régime général, liquidations de dossiers, attestations de cotisations et tous documents en lien avec les dossiers des agents auprès des caisses de retraite : CNRACL et IRCANTEC
- les contrats « allocations d'études »
- les assignations en cas de grève des personnels conformément au tableau d'effectifs minimums
- les ordres de mission
- les autorisations d'absence à titre syndical ainsi que toute autre autorisation d'absence prévue dans le cadre réglementaire
- les décisions de reconnaissance d'accident de service ou de maladie professionnelles des agents titulaires les prises en charge des hospitalisations extérieures à l'établissement.
- la saisine du comité médical
- les conventions de stage

- les inscriptions et les conventions de formations, les attestations et courriers d'acceptation ou de refus de prise en charge dans le cadre de la formation continue
- les contrats de travail
- les décisions liées à la carrière et à la gestion statutaire des personnels non médicaux : mise au stage, titularisation, avancement d'échelon, avancement de grade, reclassement, attribution de NBI, attribution et renouvellement de détachement, attribution de mise en disponibilité les décisions consécutives aux demandes pour convenances personnelles : autorisation de temps partiel, congé parental ainsi que les décisions concernant les congés de longue maladie, congés de longue durée, temps partiel thérapeutique, et l'ensemble des décisions prises après avis du comité médical
- les documents relatifs à la gestion des temps de travail
- les décisions relatives aux primes et indemnités
- les décisions liées aux demandes de révision du compte rendu de l'entretien professionnel
- les bordereaux de cotisations et taxes
- les fiches d'information au receveur.

ARTICLE 3 La présente décision abroge toute décision antérieure portant sur le même objet. Elle prend effet au 1^{er} mai 2024.

ARTICLE 4 Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement. Elle sera notifiée à l'intéressée et transmise au Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Mâcon et au Préfet pour publication au Recueil des Actes administratifs.

ARTICLE 5 Cette décision peut, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, être contestée par recours gracieux auprès du Directeur ou par recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Mâcon, le 29 avril 2024



Le Directeur,

Richard DALMASSO

Notifié à l'intéressée, le
(signature)

30/06/2024